

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2023

relative à la

**demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une installation terrestre de production
d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent**

**regroupant
six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Bernot,
département de l'Aisne.**

**présentée par la
SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot
(57200 Sarreguemines)**

Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant,

06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison
sur le territoire de la commune de Bernot (02)

Le projet est présenté par la SAS Ferme éolienne de la Vallée de Bernot (SAS FEVB) immatriculée sous le numéro SIRET 888.133.055.00010, dont le siège social est 27 rue du Champ de Mars à Sarreguemines (57200).

Créée spécialement pour le projet, la SAS, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est filiale à 100% de la SAS STAEG New Energies France présentée comme suit.

"La société STEAG New Energies France SAS est filiale à 100% de STEAG New Energies GmbH, elle-même filiale de STEAG GmbH, 4ème groupe du secteur allemand.

Créée en 2020, elle a pour vocation de regrouper l'ensemble des participations et actifs de production éoliens détenus et exploités par SNE en France et d'en développer le portefeuille d'actifs éoliens ainsi que d'autres modes de production d'énergie de SNE en France (solaire, biomasse, cogénération, réseaux de chaleur...).

Elle initie des partenariats commerciaux et industriels avec des industriels et collectivités français dans la production d'énergies renouvelables, décarbonées et décentralisées."

Le projet de la Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot a été développé par le groupe STEAG.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Aisne) du 16 décembre 2022 et s'est tenue durant 31 jours consécutifs, du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2023 inclus.

Par décision n° E22000114/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 08 décembre 2022, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident de nature à en perturber la tenue de façon significative.

La participation du public s'est révélée anormalement faible.

12 personnes se sont présentées pendant les permanences et 04 ont souhaité consigner, dans le registre d'enquête, des observations appelant réponses.

06 documents et 05 courriels (sur 06 reçus) ont fait également état d'observations prises en compte et pouvant appeler réponses.

Le pétitionnaire a produit en retour les commentaires qu'il a jugés nécessaires à la bonne fin de son projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts de France, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la DREAL de l'Unité Départementale de l'Aisne et le Conseil Départemental de l'Aisne ont largement contribué, dans leurs avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

Cet avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "*Éviter, réduire, compenser*" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique.

Il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.

1)- Sur le projet et sa perception

Le constat majeur de cette enquête est le niveau anormalement bas de la participation du public.

Comme rappelé supra, 12 visites en permanences et 6 courriels seulement ont "*animé*" le débat sur le projet.

Deux causes en sont, à mon sens, essentiellement responsables.

Tout d'abord, plus de 5 années sans information des riverains sur un projet qui va impacter significativement leur environnement ont été apparemment efficaces pour limiter la fréquentation aux permanences.

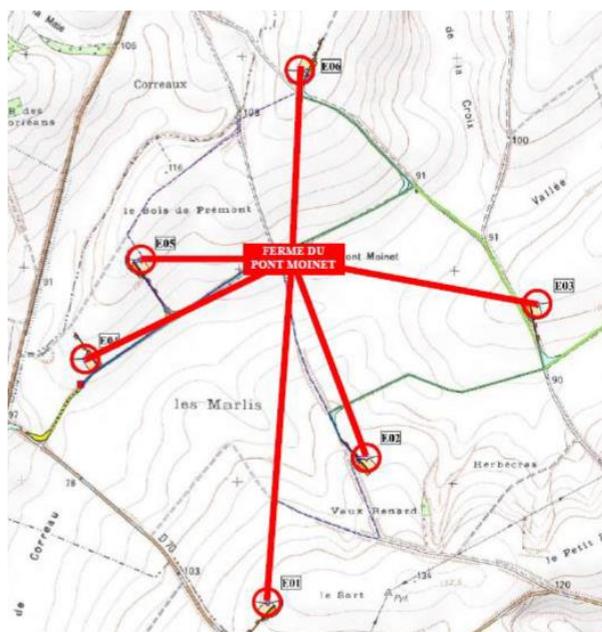
Tel déposant déclarant ainsi avoir "*été prévenu par un mot de sa voisine glissé sous sa porte*" ou tel autre avoir "*découvert la chose au hasard d'un passage en mairie le dernier jour de l'enquête*"...

Il est à noter qu'aucune véritable action suivie dans l'intérêt du public n'a été mise en place par le porteur de projet qui s'est limité aux affichages réglementaires en considérant comme suffisante la concertation avec des élus censés représenter leurs administrés.

La commune n'a pour sa part diffusé aucune information dans ses publications.

Cet état de fait a très certainement contribué au cas épineux de la Ferme du Pont Moinet acquise en 2021 par un couple animé d'un projet professionnel lié à l'accueil touristique et à l'élevage.

Ils déclarent n'avoir eu ni connaissances ni informations sur la future implantation qui s'avère encercler complètement leur lieu de vie.



Ensuite, il ressort des entretiens avec les déposants pour qui "*tout est joué d'avance quoi qu'ils puissent exprimer*", un sentiment de résignation très marqué, allant jusqu'à la défiance envers les promoteurs et surtout les décideurs (*avec la complicité du commissaire enquêteur...*) qui ont validé sans scrupules les implantations anarchiques saturant le territoire.

Les observations significatives recueillies reflètent une opposition unanime au projet.

Cette opposition est de deux ordres.

D'une part, elle dénonce non pas l'énergie éolienne en elle-même malgré une remise en cause de la notion d'énergie "*verte*" ou "*propre*", mais la mainmise des industriels du secteur et les dérives constatées dans la réalisation de son développement.

- Implantations anarchiques ignorant les nuisances aux populations.
- Transgressions des recommandations environnementales, patrimoniales et faunistiques.
- Pressions financières sur les municipalités sollicitées.
- Taxations excessives (CSPE et autres) de l'énergie électrique majorant sensiblement les factures des consommateurs.
- Subventions excessives accordées aux promoteurs éoliens, centres de profits privés.
- Aucun tarif réduit sur les factures d'électricité pour les riverains des parcs en compensation des nuisances subies,

pour les plus souvent dénoncées et qui peuvent être considérées d'ordre général et communes à tous les dossiers de parcs éoliens.

D'autre part, elle dénonce les nuisances intrinsèques potentiellement générées par l'implantation du parc sur le territoire de Bernot.

- Prolifération de machines et crainte d'encerclement eu égard à leur nombre déjà implanté et surtout de demandes en instruction, prises en compte ou non dans le dossier.
- Pollution visuelle des paysages emblématiques limitrophes.
- Pollution visuelle des habitations dans les bourgs exposés.
- Nuisances sonores constatées dans les études acoustiques et nuisances visuelles liées au balisage, surtout nocturne, des machines.
- Pratiques financières du promoteur qui "*achète l'accord de la commune*" grâce aux retombées fiscales liées à l'exploitation,

pour les plus souvent dénoncées et qui sont directement liées au projet.

Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE et l'UDAP, relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et les paysages face à celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré, qu'il ne trouve pas nécessaire de réévaluer.

Cette position tranchée tend à montrer le peu, voire l'absence de marges de manœuvre potentiellement disponibles pour faire évoluer certains paramètres dans le sens des demandes formulées par l'UDAP ou encore la MRAE qui préconise dans son avis *"la recherche éventuelle d'une autre localisation d'implantation."*

"La partie variante a été entièrement retravaillée avec une mise à jour de tout le contexte éolien. Aucune variante proposant un espace de respiration n'a été proposée. En effet, une telle implantation est impossible aux vues du foncier à disposition et de la forte densité des parcs éoliens situés aux alentours, sur le plateau agricole de la plaine de Grandes Cultures."

Une localisation que le pétitionnaire, dans sa présentation du projet et ses réponses apportées aux observations déposées pendant l'enquête publique, justifie avant tout,

- par sa conformité aux textes en vigueur qui s'imposent à toutes formes de questionnement.
- par les conclusions non discutables d'études menées par des prestataires *"compétents et indépendants"*.
- par des enjeux écologiques pas plus importants sur la zone d'implantation potentielle que sur les autres parcs voisins autorisés.

Malgré les effets de prégnance forts, relevés par l'autorité environnementale sur certains lieux de vie, les réponses apportées tentent de faire ressortir l'opportunité du projet qui ne renforcerait pas significativement la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant.

"De manière générale, les photomontages démontrent que le projet s'implante avec cohérence au sein du contexte éolien relevé en venant compléter les lignes des parcs de Hauteville I, II et III.

Le projet complète ainsi un motif éolien déjà dense et les effets de surplomb au-dessus de la Vallée de l'Oise sont très limités."

Pour bien se représenter cette implantation *"démontrée cohérente"*, il suffirait de visualiser l'équivalent de 6 demi-Tours Eiffel dans leur partie haute qu'il faudrait rendre les plus discrètes possible...

Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de machines de 180 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 10 à 20 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.

"La première habitation est donc la Ferme du Pont Moinet située à 630 m de l'éolienne E05, sur le territoire communal de Bernot." (note de présentation non technique, p11, 1.3.b)

Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations au-delà de la distance requise.

Toutefois, cette *"marge"* ne représente en situation de terrain qu'une distance de 130 mètres, inefficace quant à la réduction de prégnance d'une machine haute de 180 mètres.

Presque 8 années se sont écoulées depuis l'initiation du projet en 2016 et les installations de nombreux parcs sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités.

Cette évolution se vérifie dans la position des politiques.

Il est rappelé à maintes reprises dans les propos du pétitionnaire la *"Nécessité absolue de déployer l'éolien en France"*, prônée depuis quelques temps par le ministère de la transition écologique pour répondre aux exigences de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Mais le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait la région des Hauts de France rappelé par son président *"contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne...qui entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages..."* veut ramener une dimension humaine à cette *"nécessité absolue"*, comme un vœu pieux bien tardif.

À noter également dans ce sens, le *"pragmatisme"* récemment réclamé par le chef de l'État, *"au cas par cas pour éviter d'abimer nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité"*.

Enfin, la conjoncture actuelle fait craindre à l'ensemble des déposants un *"passage en force"* du projet sous prétexte de crise énergétique aiguë et de l'urgence à y répondre.

2)- Dimension environnementale

Points positifs

- production d'une énergie *"propre"* et renouvelable estimée à 68,7 Gwh, réduisant de 5.100 tonnes l'émission annuelle de CO2.
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif.
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct.

- le site d'implantation potentielle du parc éolien n'est concerné par aucun zonage naturel protégé et d'inventaire.

- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site.

- remise en état du site après travaux d'installation.

- consommation foncière maximale en phase d'exploitation de 2,4 hectares.

Points négatifs

- le choix du site en lui-même

Implantation au milieu de 6 bourgs proches (groupements de populations) que sont Bernot, Hauteville, Neuville, Fieulaine, Montigny-en-Arrouaise et Fontaine Notre Dame.

Impacts forts et effet de surplomb sur les communes de Bernot, Hauteville, Neuville et Origny-Ste-Benoite.

Encerclement total de la Ferme du Pont Moinet.

Les éoliennes E02 à E06 sont situées dans des zones moyennement à fortement sensibles au risque d'inondation par remontée de nappes.

Le projet vient remplir une fenêtre entre les parcs existants, créant une ligne continue sur l'horizon, en suivant la direction de la Vallée de l'Oise.

Implantation pour partie en "*zone sous conditions*" et "*zone de contraintes majeures*" (SRE).

Implantation des éoliennes n°04, 05 et 01 présentant des risques pour les usagers des RD13, 70 et 66 en deçà du périmètre de 500 m correspondant à la zone d'effet de projection de pale ou de fragment de pale.

Implantation dans un rapport d'échelle défavorable à l'église de Macquigny classée au titre des Monuments Historiques.

Présence sur le site d'implantation d'un réservoir de biodiversité (espace naturel sensible) et d'un gîte de chauves-souris au milieu du parc projeté.

Plan de bridage nécessaire mais toutefois insuffisant pour protéger l'activité chiroptérologique et avifaune.

Ces mesures réduisent d'autant la productivité du parc.

- l'étude acoustique

Le choix définitif du type de machine n'est pas encore arrêté.

Les mesures ont été réalisées sur la base de données constructeurs dont la fiabilité "théorique" peut être remise en cause en situation réelle de terrain.

Un dépassement des seuils réglementaires a toutefois été mesuré.

Il sera nécessaire de le réduire par le bridage des machines et nécessitera un suivi, en particulier avec le fonctionnement des autres parcs à proximité.

- les éléments de patrimoine et les monuments historiques

Implantation dans un rapport d'échelle défavorable à l'église de Macquigny classée au titre des Monuments Historiques.

Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes.

L'importance des impacts résiduels ne doit pas être admise comme une fatalité mais remettre en cause l'opportunité du choix du site de l'implantation.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

3)- Dimension sociale

Points positifs

- **1 observation** favorable a été déposée (courriel Sté COLAS).
- **4 communes** ont émis un avis favorable au projet.
- la commune d'Hannappes, hors secteur, a tenu à émettre un avis favorable.

Points négatifs

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien s'exprimant pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par des parcs dont la présence impacte fortement leur quotidien ou qui le craignent dans un avenir très proche.

- **11 observations** défavorables ont été déposées (7 courriers, 4 courriels).

- **05 communes** sur les 24 concernées ont émis un avis défavorable au projet.

À titre d'information, 124 élus municipaux ont participé aux délibérations sur le projet.

43 ont émis un avis favorable, 60 un avis défavorable, 21 se sont abstenus.

- la Région des Hauts de France a émis un avis défavorable conformément à sa décision du 26 juin 2018 en matière de stratégie énergétique.

- la Communauté d'agglomérations du Saint-Quentinois a émis un avis défavorable dans sa délibération du 01 février 2023 à la quasi-unanimité.

Par ailleurs, **13 communes** n'ont pas délibéré malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

02 communes ont émis un vote d'abstention.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

4)- Dimension économique

À noter que la rentabilité potentielle du projet n'est pas prise en compte dans cette dimension économique, ne relevant que des intérêts d'une entité privée.

Points positifs

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire (cf. infos STEAG et lettre de support IQONY).
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées.
- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.
- les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire, sont intégrées dans le prévisionnel et réalisables financièrement.

Points négatifs

- malgré les annonces faites dans le dossier, il n'y aura que très peu de retombées sur l'emploi local et l'activité commerciale.
À relativiser néanmoins eu égard à la rareté de ces ressources dans le périmètre d'implantation.
- les phases supplémentaires de bridage (bruit, chiroptères, oiseaux) qui s'avèreraient nécessaires engendreront des périodes plus ou moins longues d'arrêt des éoliennes, incompatibles dès lors avec l'exploitation du parc.
Nouvelle remise en cause du choix du site.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède (particulièrement les contraintes nécessaires de bridage) fait ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

5)- L'acceptabilité sociale

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur.

Tout est ainsi "**légal**" à l'ouverture de l'enquête publique.

Même les atteintes caractérisées à l'environnement (*avifaune, chiroptères, paysages, implantation...*) le restent puisqu'elles s'accroissent de recommandations qui n'ont pas la force contraignante d'une loi.

Les items sont traités par le pétitionnaire à grand renfort de références juridiques qui servent plus à évacuer un point délicat qu'à le résoudre.

À grand renfort également de sondages en rapport, certes, avec la nature du dossier (*l'éolien*), mais au questionnement trop général et éloigné du projet en lui-même pour bien en refléter la perception réelle sur le terrain.

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés. Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Parce qu'à la "**légalité**" mentionnée supra, s'oppose la "**légitimité**" des réactions des populations concernées.

Qui de refuser un trop grand nombre d'éoliennes dans son paysage quotidien et ce, pour une durée de plusieurs décennies.

Qui de refuser les risques de nuisances sonores, de nuisances visuelles du balisage lumineux, les risques éventuels pour la santé.

Qui de s'interroger sur la perte de valeur de son patrimoine immobilier, le plus souvent une résidence principale.

Qui de s'inquiéter du sort réservé à la faune, la flore de son lieu de vie.

Qui de s'interroger sur le bien-fondé réel de la filière éolienne suite à la diffusion de documentaires "*révélateurs*" dans les médias télévisuels, la remettant en cause eu égard au bilan dressé avec le recul depuis le début de son exploitation.

Idem pour le côté financier du sujet.

Enfin, les trois extraits d'observations repris plus bas sont les expressions fortes des publics qui se sont impliqués dans cette enquête pour échapper aux nuisances des éoliennes ou encore la mise en cause directe des parcs dans la "**détresse psychologique**" subie par certains autres.

Observation R01 du 03/02/2023

"J'ai acheté cette maison en 2021 pour être tranquille, dans un environnement calme et paisible, loin de l'urbanisation. Je suis sujette à des migraines chroniques. Ce projet vient mettre en péril cette sérénité et très certainement impacté ma santé."

Observation R01 du 22/02/2023

"Nous ressentons **un certain mépris à l'encontre de la population locale** en prenant connaissance des réponses apportées par le promoteur du projet

"Aucun impact n'est attendu sur le logement, la démographie, l'ambiance lumineuse, le tourisme..."

On a l'impression d'être une population sacrifiée"

Courriel n°05 du 20/02/2023 d'un maire d'une commune limitrophe.

"...Alors STOP au saccage de notre belle région !

STOP à l'encerclement ! STOP à la saturation !

Arrêtons le massacre de l'environnement !

Pensons à nos enfants, à l'avenir de nos villages !

Allez plutôt en mettre sur le Champ de Mars ou dans la cour de l'Élysée !"

Compte tenu,

- de l'étude approfondie des éléments fournis,
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés,
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique,

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant:

- 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bernot (02),

présentée par la SAS Ferme Éolienne de la Vallée de Bernot.

Fait à Amiens le 17 mars 2023

Le commissaire enquêteur,

D. Berneaux

